



## **APPEL UNITAIRE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DES ACCORDS CHRS : UN ACCORD DE BRANCHE DOIT GARANTIR LE MAINTIEN INTÉGRAL DE SALAIRE ET LES DROITS CONVENTIONNELS POUR TOUTES ET TOUS.**

Face à la crise sanitaire, les salariés des Accords CHRS ont, comme dans l'ensemble des secteurs dits « essentiels », massivement répondu présents. Sur le terrain ou en télétravail, les salariés se sont organisés rapidement et ont poursuivi – et poursuivent encore – leur activité professionnelle. Ils ont ainsi permis de maintenir les accompagnements sociaux et médico-sociaux indispensables, parfois au péril de leur santé, voire même de leur vie.

Cependant, certains salariés n'auront pas leur salaire maintenu intégralement. En effet, les salariés en activité partielle (structure fermée, personne vulnérable ou vivant avec un proche vulnérable, ou garde d'enfant de moins de 16 ans) dont le salaire est supérieur au SMIC perçoivent uniquement 84 % du net (80 % pour l'Alsace-Moselle).

Or, les salariés ont besoin de leurs salaires quel que soit le statut sous lequel ils sont inscrits, statut qui est indépendant de leur volonté. En effet, pour l'ensemble des organisations syndicales - CFDT, CGT, FO et SUD - cette inégalité de rémunération apparaît totalement discriminatoire.

Se réfugiant derrière l'incertitude relative au maintien des budgets, NEXEM a refusé toute ouverture de négociation sur ce point. Pourtant, les pouvoirs publics ont pris des engagements qui ont d'ailleurs été confirmés par la circulaire n°6166 du 6 mai 2020.

En réalité, le maintien de salaire concerne peu de salariés dans notre secteur, et s'agissant des personnes vulnérables, cela coûterait moins cher, pour nos employeurs, que les arrêts maladie classiques. Le positionnement de NEXEM est donc purement idéologique dans un secteur où les salariés sont notoirement trop mal payés et ont été fortement mobilisés dans ce contexte de pandémie.

Ce refus interroge sur la volonté de NEXEM, pourtant unique organisation patronale, de continuer à faire vivre notre branche. Celle-ci semble largement se suffire d'un rôle de conseil auprès de ses adhérents et de dialogue avec les pouvoirs publics, en oubliant les acteurs principaux : les salariés eux-mêmes.

**Les organisations syndicales Cfdt, CGT, FO et SUD demandent pour la Commission Mixte Paritaire du 16 juin prochain que NEXEM propose à signature, pour l'ensemble des salariés, quel que soit leur statut, un accord sur les points suivants :**

- **Le maintien de salaire à 100 % ;**
- **Le maintien de l'ensemble des droits conventionnels relatifs à la protection sociale (complémentaire santé, prévoyance)**
- **Le maintien des droits aux congés payés et à l'ancienneté, en prenant en compte les périodes de suspensions de contrat de travail.**

Paris, le 11 juin 2020